



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de DIENNE
Lieu dit "Pont du Chaumeil"
Route Départementale n°680 (Hors agglomération)
Rénovation du Pont du Chaumeil

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025 du portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la demande de l'entreprise NGE GC

Vu l'avis favorable de la mairie de Dienne

Vu la consultation du service des transports,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Réglementation (fermeture de la route)

La Route Départementale n°680 sera interdite à la circulation du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 6 novembre 2026 entre le PR 64+700 et le PR 64+900 (sur le Pont du Chaumeil)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :
Les RD 3 et 23 via Collanges

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de déviation

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par le CRD de Murat

ARTICLE 5 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mairie de Dienne
- M. le responsable de l'entreprise NGE GC

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 31/08/2026.

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**


Philippe FABREGUE

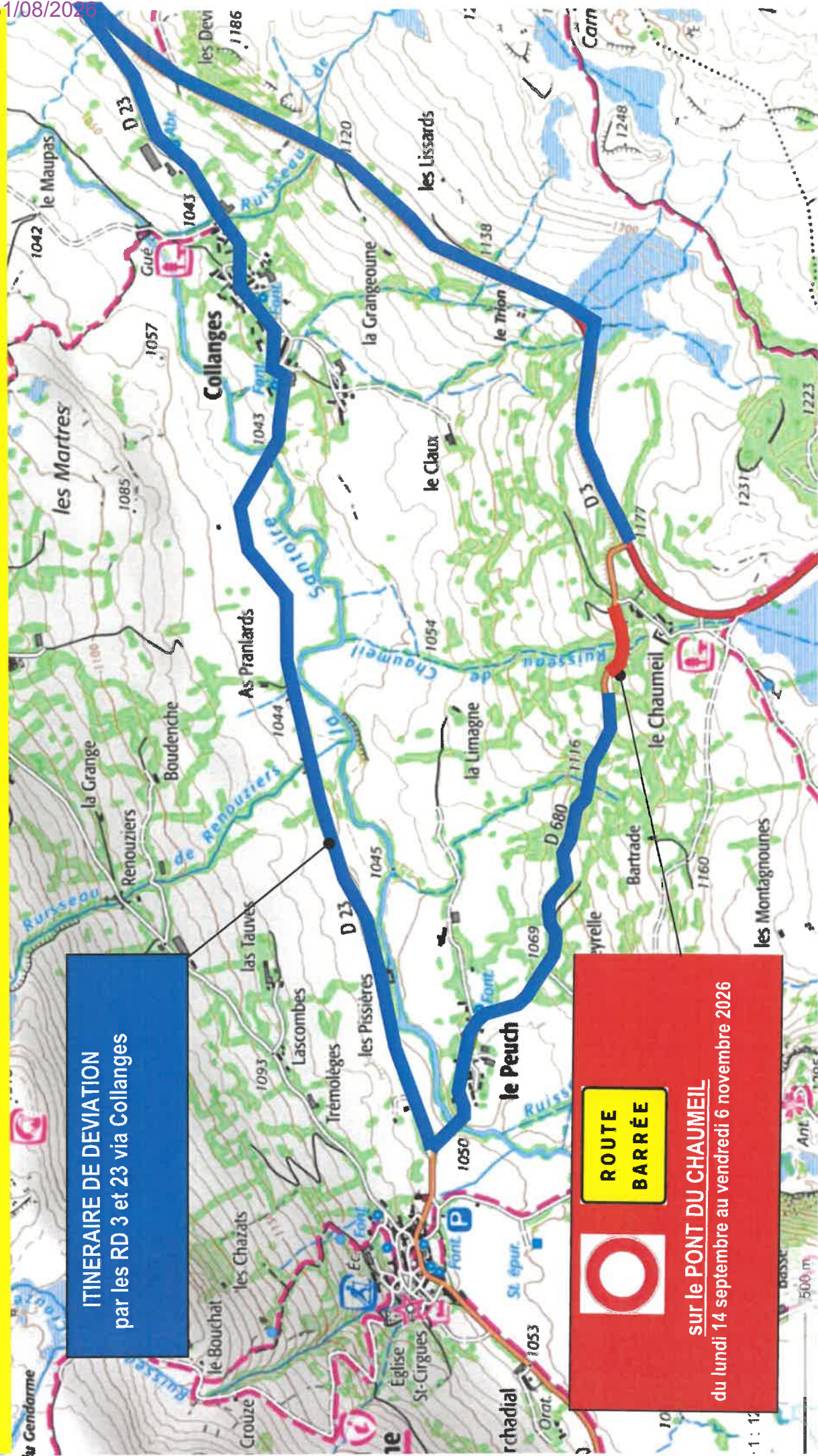


RD 680 du PR 64+700 au PR 64+900
commune de Dienne

ROUTE DEPARTEMENTALE N°680

Rénovation du Pont du CHAUMEIL

PLAN DE DEVIATION



ITINERAIRE DE DEVIATION
par les RD 3 et 23 via Collanges

**ROUTE
BARRÉE**

sur le **PONT DU CHAUMEIL**
du lundi 14 septembre au vendredi 6 novembre 2026

Patrick Canal

De: Mairie DIENNE
Envoyé: lundi 17 août 2026 08:54
À: Patrick Canal
Objet: RE: RD 680 Pont du Chaumeil

Bonjour

Aucun problème pour la déviation par Collanges, par contre les délais nous semblent excessivement importants.

Pouvons-nous avoir d'autres précisions ?

Merci d'avance

Cordialement

Thierry MATHIEU Maire

Mairie
Le bourg
15300 DIENNE
04.71.20.80.84



De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : jeudi 13 août 2026 11:33
À : Secretariat <secretariat@mairie-dienne.fr>; transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : RD 680 Pont du Chaumeil